

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le trente juin à huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
RESERVATION DE 4
LOGEMENTS POUR
UNE OPERATION
SISE 42 RUE DES
BRUYERES ENTRE
LA VILLE DES
LILAS ET LE
BAILLEUR SOCIAL
FRANCE
HABITATION.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Patrick CARROUER, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Frédérique SMADJA, Georges AMZEL, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Nathalie BETEMPS par Patrick CARROUER, Roland CASAGRANDE par Gérard MESLIN, Madeline DA SILVA par Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD par Camille FALQUE, Jean DESLANDES par Françoise BALTEL, Malika DJERBOUA par Christine MADRELLE, Claude ERMOGENI par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUIPIER par Johanna BERREBI, Irina SCHAPIRA par Valérie LEBAS, Marlene UZAN par Arnold BAC, Sandie VESVRE par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE, Christophe RINGUET par Sonia ANGEL.

SECRETAIRE :
Johanna BERREBI

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170630-D99_17-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

OBJET : CONVENTION DE RESERVATION DE 4 LOGEMENTS POUR UNE OPERATION SISE 42 RUE DES BRUYERES ENTRE LA VILLE DES LILAS ET LE BAILLEUR SOCIAL FRANCE HABITATION.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R441-1 et R441-5,

VU la demande de garantie d'emprunt de la société anonyme d'habitation à loyer modéré France Habitation, auprès de la ville concernant une opération de démolition du bâtiment existant et construction d'un ensemble immobilier comportant 22 logements sociaux et 14 places de stationnements au 42 rue des Bruyères aux Lilas,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mars 2017 accordant sa garantie d'emprunt pour cette opération,

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la ville des Lilas à France Habitation, la ville a un droit de réservation de 4 logements sur les 22 logements de l'ensemble immobilier,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention de réservation ci-joint,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de droit de réservation de 4 logements au 42 rue des Bruyères aux Lilas, entre la Ville des Lilas et la société France Habitation, dont le siège social est sis 1 Square Chaptal, 92309 LEVALLOIS PERRET cedex, en contrepartie d'une garantie d'emprunt accordée par la Ville des Lilas à cette dernière.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération et le document annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au Trésorier municipal des Lilas, aux intéressés et affichés en mairie.

Et ont signé le registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Accusé de réception en préfecture 093-219300456-20170630-D99_17-DE Date de télétransmission : 05/07/2017 Date de réception préfecture : 05/07/2017

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **05 JUL. 2017**
- et de son affichage le **05 JUL. 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

35 Voix pour

Voix contre

Abstentions

Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170630-D99_17-DE
Date de télétransmission : 05/07/2017
Date de réception préfecture : 05/07/2017

